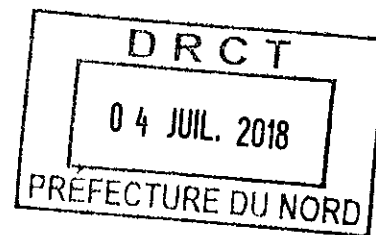


SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

**COMITE SYNDICAL DU 02 JUILLET 2018
DE 10 H 00 à 12 H 00**

DELIBERATION N° 2018 - 22



Objet : Révision de l'assimilation du seuil Démographique

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 02 Juillet 2018 sous la Présidence de Franck DHERSIN, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 à L5721-9,

Vu la délibération N°2013-19 relative à l'assimilation démographique du Syndicat Mixte à une commune de plus de 40 000 habitants,

Vu les statuts révisés ce jour par la délibération N° 2018 – 20,

Vu le Décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

Vu le Décret n°2006-1778 du 23 décembre 2006 relatif à l'abaissement des seuils de création des emplois relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale.

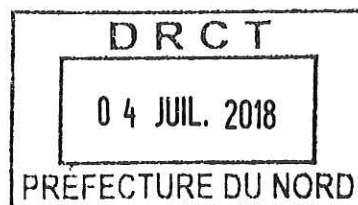
CONSIDERANT :

L'importance et l'impact accru du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités au regard des éléments suivants :

- L'extension du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités aux AOT de l'ex-Picardie et l'élargissement de son périmètre sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France
- La population des Hauts-de-France qui atteint 6 Millions d'habitants et le seuil de 80.000 habitants qui ne correspond qu'à 1% de la population totale de la région.
- L'intégralité de la population de la région Hauts-de-France est potentiellement concernée par la mobilité et donc par les compétences intermodales du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités : information des voyageurs de tous les réseaux de transports (Ter, autocars départementaux, bus-tramways-métros urbains), mais aussi information sur l'offre modale diversifiée (Covoiturage, Autopartage, opérateurs privés...), coordination des offres de transports, billettique / titres de transports communs, tarification harmonisée voire unifiée...
- Le Syndicat est propriétaire de la marque et de la carte passpass. Plus de 650 000 porteurs de la carte sont actuellement en circulation soit plus de 10% de la population régionale.

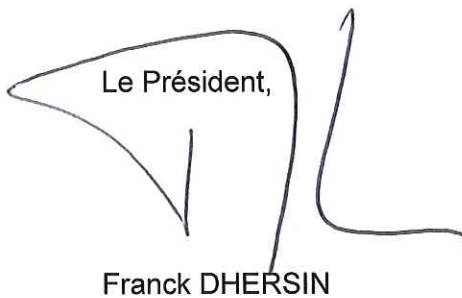
- L'équipe du Syndicat Mixte ne peut pas être aussi nombreuse que celle d'une commune ou d'un syndicat intercommunal qui exploite directement des services publics (accueil des citoyens, action sociale, services scolaires et péri-scolaires, entretien d'espaces, collecte de déchets, etc) car il s'agit d'une équipe restreinte de niveau essentiellement A+, A et B ayant pour rôle de piloter des études, de mettre en place et de gérer notamment une "centrale de billettique et de services", et de favoriser la coordination entre 17 autorités organisatrices de transports et leurs exploitants. Constituée à ce jour de 7 personnes, elle sera rejointe par 3 nouveaux agents en septembre et de 3 de plus avant décembre 2018. Cet effectif de 13 personnes à fin 2018 est susceptible d'évoluer avec la livraison finale de la Centrale et de ses fonctionnalités, ainsi qu'avec la mise en œuvre du Maas.
- Le budget du Syndicat Hauts-de-France Mobilités intègre depuis déjà 3 ans un investissement de plus de 15M € H.T. et un budget de fonctionnement associé de 800 000 euros en plus du budget de fonctionnement ordinaire du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités qui désormais dépasse 2M € de manière régulière. Les dépenses de fonctionnement vont croissantes et sont projetées à plus de 2.5M€ dès 2021.

DECIDE



D'adopter l'assimilation du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités à une commune de plus de 150 000 habitants.

Le Président,



Franck DHERSIN